
Protocole élèves hautement perturbateurs

Ce protocole est le fruit d'une réflexion d'un groupe de travail émanant du CHSCT des Ardennes. Il a pour objectif de cadrer les différentes étapes à mettre en œuvre lorsqu'un personnel du premier degré est confronté à un élève hautement perturbateur.

Un élève au comportement hautement perturbateur manifeste des comportements scolaires s'écartant de la norme socialement acceptable et qui occasionne de nombreuses difficultés d'adaptation à ceux qui l'entourent et à lui-même, à savoir, et sans exhaustivité :

- ✓ Sorties de classe et déplacements dans l'école sans autorisation ;
- ✓ Violences verbales envers les personnels et les autres élèves ;
- ✓ Violences verbales envers les personnels et les autres élèves, coups, morsures, griffures, crachats ;
- ✓ Menaces envers les personnels et les autres élèves ;
- ✓ Jets d'objets sur les personnels et les autres élèves, dégradation du mobilier ;
- ✓ Gestes déplacés ;
- ✓ Crises de nerfs, cris, hurlements ;
- ✓ Refus de toute autorité ;
- ✓ Violences envers l'enfant lui-même, automutilation...

Si ces difficultés comportementales s'inscrivent dans une fréquence, durée, intensité ou constance, il sera nécessaire de mettre en place le protocole :

- ✓ la **fréquence** – caractère répétitif des comportements inappropriés ;
- ✓ la **durée** – la période de temps depuis laquelle ces comportements sont présents ;
- ✓ l'**intensité** – la gravité de ces comportements et des conséquences qu'ils occasionnent ;
- ✓ la **constance** – leur présence dans différents contextes de la vie de l'élèves.

Trois niveaux ont été arrêtés par le groupe de travail (GT). Cependant, les membres du GT insistent pour qu'en amont une formation adéquate soit dispensée aux personnels (niveau 0).

NIVEAU 0 : FORMATIONS PREALABLE DE TOUS LES PERSONNELS.

Ces formations pourraient se décliner en plusieurs thématiques :

- Travail d'équipe et déculpabilisation
- Gestion de classes et gestion des élèves hautement perturbateurs
- Le positionnement du professeur des écoles
- Les gestes professionnels
- ...

Ces formations devraient être abordées dès la formation initiale.

NIVEAU 1 : PRISE EN CHARGE COLLECTIVE AU NIVEAU DE L'ECOLE

Le personnel confronté à un élève hautement perturbateur ne doit pas être seul à gérer la situation. La prise en charge doit être collective.

Aussi, dès que le personnel estime qu'il est confronté à un élève hautement perturbateur, il doit remplir la grille d'observation dédiée. Cette grille lui permettra d'objectiver son ressenti. Cette grille permettra également de communiquer tous les éléments utiles aux collègues et directeur de l'école.

Sur la base de ce premier diagnostic, les personnels et le directeur détermineront ensemble les mesures envisageables et feront des propositions. Ce temps d'échange peut se faire de manière plus ou moins formelle : simple discussion, conseil des maîtres ou de cycle...

Cependant quelque soit la formule retenue, il convient de consigner les propositions dans un relevé de décision. et que le directeur informe l'IEN et le CPC de la situation. A ce stade, la circonscription n'interviendra pas mais accusera réception.

Il est important de recevoir, informer et associer dans la mesure du possible les familles. Cet entretien avec la famille peut être réalisé par l'enseignant ou/et le directeur. La posture du représentant de l'école est très importante. La famille ne doit pas se sentir jugée. Le personnel/directeur doit être dans l'écoute et la sollicitude. Il accuse réception de ce que la famille a à dire. Ce n'est que dans ces circonstances que la famille pourra entendre certaines choses.

A ce niveau les expériences des uns et des autres seront des ressources essentielles à la maîtrise de la situation.

Quelques exemples (sans hiérarchisation) peuvent être cités mais la liste n'est pas exhaustive :

- Mettre en place des contrats d'objectifs avec l'enfant et les parents. Si le contrat n'est pas respecté, des sanctions seront prises (telles que définies dans le contrat) ainsi que l'obligation de réparation.
- Mettre en place des règles par type d'activités. Exemple : si le silence est la norme en cas de travail individuel, la communication avec les autres est permise en cas de travail collectif.
- Utiliser différentes techniques permettant d'enrayer les situations de crise : responsabiliser, valoriser, canaliser.
Exemple : lorsque le personnel perçoit qu'un EHP va rentrer en phase de « crise », il peut lui confier une mission factice, comme aller porter un message de la plus haute importance à un autre professeur. Cette mission rompt la montée de la crise et parallèlement valorise l'élève...
- Il peut être également envisagé d'écarter l'EHP du groupe classe (changement de classe ponctuel) ;
- Mettre en place un PPRE. Le PPRE est un dispositif spécifique d'aide, intensive et de courte durée, à destination d'élèves en difficulté dans l'acquisition des compétences du socle commun. Il nécessite un engagement écrit entre l'élève, sa famille et l'équipe éducative. Le programme personnalisé de réussite éducative consiste en un plan coordonné d'actions, conçu pour répondre aux difficultés scolaires rencontrées par un élève et formalisé dans un document qui en précise : les objectifs, les modalités, les échéances, et les modes d'évaluation.
- Modifier l'agencement de la classe pour éviter les conditions de la perturbation
- Solliciter avec l'accord des parents le psychologue scolaire ou le RASED
- ...

Une fiche de suivi de l'élève doit être mise en place (modèle à déterminer). Elle comprendra les problèmes rencontrés, leur manifestation (en lien avec la grille d'analyse), les remédiations mises en place et les résultats. Un item laissera la possibilité de saisir le niveau 2.

En cas d'échec des propositions et persistance des difficultés (durée à l'appréciation de l'équipe pédagogique) ou si la famille refuse le rendez-vous, passer au niveau 2, le personnel ou le directeur notifiant la saisine du niveau 2 dans le registre de sécurité.

S'interroger sur la rédaction d'une information préoccupante.

NIVEAU 2 : PRISE EN CHARGE AU NIVEAU DE LA CIRCONSCRIPTION

Le conseiller pédagogique, informé sur le sujet, se déplace dans la classe afin de cerner/appréhender la situation. Il échangera sur cette situation avec le professeur puis avec l'équipe en son entier, il rédigera un compte-rendu circonstancié qui servira de base de discussion avec le pôle ressources de la circonscription.

Le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école (conseillers pédagogiques, maîtres-formateurs, ERUN, enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, psychologues scolaires, enseignants spécialisés, enseignants itinérant ayant une mission spécifique, etc.). Les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale peuvent être associés autant que de besoin à son action.

Cette équipe ressources de circonscription doit construire un plan de proposition d'actions dans un délai de 15 jours à compter de sa saisine.

Ce plan d'actions est présenté et discuté avec le personnel et le reste de l'équipe de l'école.

Exemple d'actions :

- Proposer des techniques et postures pédagogiques ;
- Proposer une formation spécifique de l'équipe ;
- Aménagement de l'EDT de l'élève ;
- Conception d'un projet spécifique à cet élève ;
- Orientation de la famille par l'IEN pour saisine hors éducation nationale : vers un médecin, un orthophoniste, le service social départemental...
- Si nécessaire, faire intervenir la brigade de remplacement pour soutenir l'équipe pédagogique ...

L'IEN présentera, dans les meilleurs délais, ce plan à la famille lors d'une équipe éducative ou de suivi. Il conviendra de mettre des échéanciers dans le plan d'action.

En cas d'échec des propositions et persistance des difficultés au bout d'un mois (hors vacances scolaires) ou si la famille refuse le plan d'action, passage au niveau 3.

NIVEAU 3 : PRISE EN CHARGE AU NIVEAU DU DASEN

Une cellule dédiée est constituée.

Elle prendra en compte la situation globale de l'école (élèves et équipe pédagogique).

Elle comprendra, sous la présidence du DASEN, la conseillère technique départementale du service social en faveur des élèves, l'assistante sociale des personnels, le conseiller départemental de prévention, un représentant de l'IEN, le médecin de prévention, la psychologue du travail, le secrétaire du CHSCT.

Il pourra être envisagé des modalités :

- De prise en charge de l'élève :
 - ✓ La déscolarisation partielle ou l'aménagement de la scolarisation ;
 - ✓ La déscolarisation totale (temporaire ou pas) ;
 - ✓ L'alerte à la MDPH ;
 - ✓ Une information préoccupante ;
 - ✓ La convocation de la famille...
- D'accompagnement de l'équipe pédagogique.